

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

**CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIERES DU TOGO**

RAPPORT ANNUEL 2015
DE LA
CENTIF-TOGO




SOMMAIRE

	Page
ACRONYMES	4
MOT DU PRESIDENT	6
RESUME	7
INTRODUCTION	9
1. ACTIVITES PRINCIPALES	12
1.1. GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES	12
1.1.1. DOS reçues	12
1.1.2. Infractions sous-jacentes des DOS reçues	14
1.1.3. Traitement des DOS	15
1.2. Echanges d'informations	15
2. COOPERATION INTERNATIONALE ET AUTRES ACTIVITES	17
2.1. Coopération internationale	17
2.1.1. Réunions des organisations internationales de LBC/FT	17
2.1.2. Signature des accords de coopération	23
2.2. Autres activités	25
2.2.1. Actions de formation et de sensibilisation	25
2.2.2. Autres rencontres	28
2.2.3. Suivi des déclarations de devises	32
3. DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES	34
CONCLUSION	36
ANNEXES	37

Liste des encadrés

	Page
Encadré n°1- Résolution 2253 du CSNU	10
Encadré n°2- Innovations de la directive n°02/2015/CM/Uemoa	11
Encadré n°3- Règlement des transactions en espèces - que dit la loi ?	27
Encadré n°4- L'information, outil primordial de la mission d'une CRF	28
Encadré n°5- Lutte contre le BC/FT et les Flux Financiers Illicites	30
Encadré n°6- Mouvements d'espèces transfrontaliers	33

Liste des annexes

	Page
Annexe 1- Etats statistiques	38
Annexe 2- Cadre juridique de la LBC/FT	39
Annexe 3- Rapport d'activité du CIMSA LBA/FT	41
Annexe 4- Mission, attributions et organigramme de la CENTIF-TG	43
Annexe 5- Organigramme de la CENTIF-TG au 31 décembre 2014	44
Annexe 6- Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT	45
Annexe 7- Etat récapitulatif des notations du Togo sur les recommandations du GAFI lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2010	46

ACRONYMES

SIGLES	Définitions
AIGE	Aéroport International Gnassingbé Eyadema
APBEF	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
APIM	Association Professionnelle des Institutions de Microfinance
ANR	Agence Nationale de Renseignement
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CAS-IMEC	Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes et Coopératives d'Epargne ou de Crédit
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF-TG	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Togo
CI	Commissariat des Impôts
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIMSA LBA/FT	Comité Interministériel de Suivi des Activités de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme
CNAD	Comité National Anti Drogue
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CTIF Belge	Cellule de Traitement des Informations Financières de la Belgique
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
EIIL	État Islamique en Irak et au Levant
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FFI	Flux Financiers Illicites
FINCEN	Financial Crimes Enforcement Network
FIU	Financial Intelligence Unit

FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
IMF	Institution de Microfinance
LBC	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LFT	Lutte contre le Financement du Terrorisme
MEFPD	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement
MOU	Memorandum Of Understanding (accord de coopération)
OCRTIDB	Office Central de Répression du Trafic Illicite de la Drogue et du Blanchiment
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OTR	Office Togolais des Recettes
PER	Programme Economique et Régional
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
REM	Rapport d'Evaluation Mutuelle
RECEN-UEMOA	Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SFD	Système Financier Décentralisé
TRACFIN	Traitemet du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins (France)
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

MOT DU PRESIDENT

Quelques avancées mais il existe encore une marge considérable de progrès. Tel se présente le bilan de l'année 2015 en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au Togo.

En effet, la période a été marquée par une évolution remarquable de l'activité déclarative avec une hausse de 56% du nombre de DOS reçues et une meilleure diversité des déclarants.

Une autre évolution appréciable enregistrée en 2015 porte sur le cadre juridique tant au plan national qu'au niveau sous-régional.

Au plan national, le nouveau code pénal adopté en novembre 2015 par l'Assemblée Nationale consacre deux titres à la répression de la criminalité financière. Ce texte constitue un outil précieux aux mains du juge dans sa fonction dissuasive. Il apporte également une réponse à plusieurs insuffisances relevées sur le dispositif de LBC/FT du Togo notamment l'incrimination des infractions sous-jacentes comme le terrorisme, la corruption et la traite des personnes.

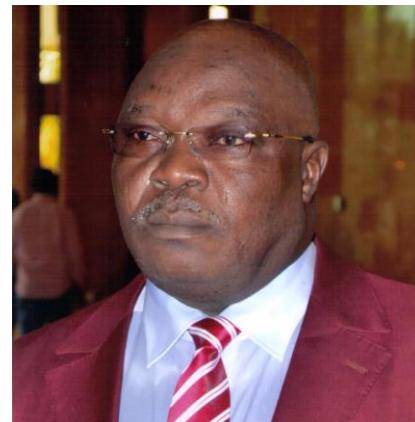
Dans le même sens, la révision du cadre juridique communautaire de LBC/FT a abouti à l'adoption le 02 juillet 2015 de la directive n°02/2015/CM/UEMOA de l'UEMOA. Les innovations introduites par ce texte ouvrent la voie à une meilleure conformité aux standards internationaux adoptés par le GAFI en février 2012.

Au Togo, les dispositions pour intégrer le projet de loi uniforme LBC/FT qui en découle dans le corpus juridique national n'ont pu aboutir dans le délai prescrit. Une limitation de ce retard est vivement souhaitée au regard des menaces terroristes qui sont aujourd'hui une réalité dans la zone ouest-africaine. Le seul recours face à la violence aveugle est une maîtrise du risque dans la mesure la plus grande possible. Les dispositions prises à plusieurs niveaux démontrent une grande conscience de la situation au plan national. La CENTIF, partie prenante de l'arsenal de mesures préventives ne doit pas être du reste.

La LBC/FT contribue à la maîtrise du risque-pays par une détection préventive et dissuasive des crimes financiers et la limitation de leurs impacts négatifs sur la vie des populations et le développement économique. Dans ce sens, et face à la menace terroriste grandissante, la résolution 2253 adoptée le 17 décembre 2015 par le CSNU appelle à renforcer la réactivité contre les mouvements djihadistes.

L'autre préoccupation clé de la lutte contre la criminalité financière est liée aux flux financiers illicites sur lesquels l'agenda de la communauté internationale a focalisé son attention en 2015. Elle appelle à revisiter les législations et les pratiques en vigueur pour dénicher et corriger toutes les faiblesses exploitées par les multinationales et autres chercheurs de profit facile.

Pour faire face à ces impératifs, la conduite d'une évaluation nationale des risques conformément aux normes internationales prescrites (recommandation 1 du GAFI) devrait offrir l'opportunité d'un diagnostic complet des menaces et vulnérabilités du dispositif de LBC/FT en vue d'une plus forte résilience.



Tchaa Bignossi AQUITEME

Président de la CENTIF-TG

Correspondant National du GIABA

Résumé

Au cours de l'année 2015, les activités de la CENTIF-TG ont été marquées par une amélioration sensible des déclarations de soupçon des assujettis et une intensification des actions de formation et de sensibilisation en lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les déclarations d'opérations suspectes (DOS) enregistrées au cours de l'année 2015 se sont chiffrées à 53 contre 34 précédemment. La remontée de 56% observée traduit une meilleure appropriation du dispositif par les assujettis en particulier ceux du secteur bancaire. Les investigations sont en cours sur ces dossiers. Le nombre total de DOS depuis le démarrage des activités de la Cellule se situe à 254 à fin décembre 2015.

Le montant total des sommes en cause pour les DOS reçues en 2015 s'élève à 49,9 milliards de FCFA dépassant de loin les 7,5 milliards de FCFA de l'année passée du fait des montants impliqués dans six des déclarations qui à elles seules cumulent 94% de la somme globale.

Les actions de formation et de sensibilisation ont porté sur une dizaine de sessions animées principalement à l'endroit du personnel des institutions financières et des professionnels de la fonction judiciaire. En outre, elles ont visé les organisations religieuses, syndicales, la presse, les ONG et les chefs traditionnels invités à un comportement responsable afin d'éviter de susciter ou d'entretenir l'extrémisme et la violence sous toutes ses formes.

Au cours de l'année, la CENTIF-TG a également renforcé son réseau de coopération internationale par la signature d'accords avec ses homologues de l'Afrique du Sud, de Sao Tomé et Principe, de la Guinée et du Panama. Elle contribue, au sein du Groupe Egmont, aux échanges d'informations permettant d'enrichir les déclarations de soupçon et de confronter les criminels à la justice. Le nombre de demandes d'informations traitées dans ce cadre se situe à 41. Par ailleurs, elle continue d'œuvrer pour le renforcement des cercles de concertation entre les cellules de renseignement financier. Ainsi a-t-elle pris activement part aux travaux du Réseau des CRF de l'UEMOA, du Forum des CRF de la CEDEAO et du Cercle des CRF Francophones. Elle a également participé aux différentes rencontres du Groupe Egmont, du GAFI et du GIABA.

A la 23^{ème} session du GIABA, elle a eu à présenter le 4^{ème} rapport de suivi qui a conduit au maintien du Togo en position de « suivi régulier accéléré ». Un nouveau rapport de mise à jour annuel doit être produit en 2016 conformément aux procédures arrêtées par le GIABA pour cet exercice.

Au plan juridique, l'adoption du nouveau code pénal togolais en novembre 2015 apporte une grande avancée à la LBC/FT en particulier par les dispositions régissant le terrorisme et son financement, la corruption ou encore la traite des personnes. Toutefois, l'amélioration des appréciations portées sur la conformité du dispositif de LBC/FT du Togo aux standards internationaux reste tributaire de la correction des insuffisances résiduelles relevées depuis 2010. A cet effet, les efforts devraient être accentués pour :

- accélérer le processus de traitement des dossiers aussi bien au niveau de la CENTIF-TG que par les services judiciaires,
- adopter les projets de textes en instance, notamment :
 - le projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA,
 - le projet de décret portant approbation de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
 - le projet de décret relatif aux conditions d'application des mesures de gel des avoirs,
 - le projet de décret fixant les modalités d'application des lois relatives à la LBC/FT en ce qui concerne les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD),
- mettre la CENTIF-TG aux conditions requises pour un fonctionnement conforme d'une CRF.

Dans la perspective du second cycle d'évaluation mutuelle qui se fondera sur des critères plus rigoureux de conformité technique et d'efficacité, les éléments susvisés constituent une base minimale en attendant le lancement du processus de l'évaluation nationale des risques au Togo.

Summary

In 2015, the Togolese Financial Intelligence Unit (CENTIF-TG) has experienced a noticeable improvement in suspicious transactions reporting as well as in actions taken to raise awareness and combat money laundering and terrorism financing.

From the beginning of its activities, the CENTIF-TG has registered 254 STR and throughout the year, 53 against 34 from last year ; a 56% increase which translates into a better understanding and acquaintance with the process by stakeholders, especially in the banking industry. These STRs are still under investigation, and pending a ruling.

These STRs involve a total amount of 49,9 billions of FCFA francs, considerably higher than 7.5 billions in year 2014. This amount is due to 6 of the transactions which together represent 94% of the gross total.

Actions taken this year towards raising awareness were spread around 10 sessions mainly targeting the banking industry and the justice department. They also appealed to religious organizations, unions, the press, various non profit organizations, and local leaders, in order to promote responsible behaviors and prevent all types of violence.

This year, CENTIF-TG has also strengthen its international network, with 4 MOU (Memorandum Of Understanding) signed with South Africa, São Tomé and Príncipe, Guinea, and Panama. Within the Egmont group, exchange of information is ongoing, aiming at bringing criminals to justice and the number of requests was 41. Besides, CENTIF-TG continues to work towards the reinforcement of dialogue within financial intelligence units. To that effect, the unit attended the different FIU's forums of WAEMU, ECOWAS, and French speaking countries. It was also part of the various meetings of the Egmont Group, FATF, and GIABA.

During the 23th session of GIABA, the unit presented the 4th follow-up report, maintaining Togo in its "regular accelerate follow-up" status and a new report is due in 2016, as per GIABA Code and Procedures.

On the legal front, the implementation of the togoese new penal code last November is a significant progress for the AML/TF, especially with clauses addressing terrorism and its financing, corruption, and human trafficking. However, full compliance of the AML/TF measures with international standards is still a work in progress and heavily depends on addressing the shortfalls noticed since 2010. Efforts should therefore be made in order to :

- reduce treatment delay of cases within both CENTIF-TG and judicial sector,
- accelerate implementation of pending motions such as :
 - the WAEMU new law against money laundering and terrorism financing,
 - the draft decree allowing the national strategy against money laundering and terrorism financing,
 - the draft decree concerning conditions to freeze assets,
 - the draft decree regulating the terms and conditions of the AML/TF for non financial businesses and professions,
- create appropriate and necessary conditions for CENTIF-TG to ensure the good functioning of the unit in compliance with all FIU requirements.

In the prospect of the second cycle of the mutual evaluation, based on more rigorous criteria of technical compliance and efficiency, the aforementioned elements constitute a basic reference, pending the official start of the national risks assessment in Togo.

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2015, plusieurs scènes de violence terroriste ont émaillé le quotidien des populations dans le monde et particulièrement dans la sous région ouest-africaine.

Cette violence aveugle a mis en exergue l'absolue nécessité de la lutte contre le crime organisé sous toutes ses formes. Elle a conduit les organisations internationales à renforcer les mesures préventives recommandées pour endiguer ces actes hautement répréhensibles pour les pertes en vie humaine et les graves dommages qui s'en suivent au plan socio-économique. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a ainsi adopté le 15 décembre 2015 la résolution 2253 appelant les Etats membres à renforcer les sanctions ciblées à l'encontre de l'EIIL, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés. Cette résolution a été prise sous le régime du chapitre 7 de la chartre des Nations Unies qui lui confère ainsi un caractère exécutoire dans les Etats membres.

Dans cet esprit, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constitue un moyen d'action efficace à condition qu'elle s'appuie sur les outils appropriés. Les 40 recommandations du GAFI révisées en 2012 sont la référence internationale en la matière.

Au plan sous-régional, ces standards ont été pris en compte par la directive n°02/2015/CM/UEMOA adoptée le 02 juillet 2015 par le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour conforter le cadre juridique de la LBC/FT.

Au Togo, le dispositif de LBC/FT déployé depuis 2009 poursuit son implantation à travers la CENTIF-TG avec l'appui d'autres acteurs nationaux (régulateurs, personnes assujetties, autres autorités de répression) et ses partenaires étrangers.

Le présent rapport rend compte des actions entreprises au cours de l'année 2015 pour renforcer cette lutte. Conformément au canevas défini au niveau de l'UEMOA, ce rapport d'activités s'articule en 3 parties comme suit :

- les activités principales,
- la coopération internationale et les autres activités,
- les difficultés rencontrées et les solutions préconisées.

Encadré n°1 : Résolution 2253 du CSNU

La résolution 2253 a été adoptée par le CSNU le 15 décembre 2015 sous le régime du chapitre 7 de la chartre des Nations Unies qui lui confère ainsi un caractère exécutoire dans les Etats membres. Elle constitue une réponse du CSNU aux menaces sécuritaires liées au terrorisme et à son financement. Elle prescrit des mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes à l'encontre de l'EIIL, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés.

Elle requiert des Etats membres de prendre des dispositions notamment pour :

- communiquer au Comité des demandes d'inscription sur la liste des sanctions ;
- appliquer les 40 recommandations révisées du GAFI ;
- adopter des textes et procédures juridiques appropriés permettant de donner effet aux sanctions financières ciblées non subordonnées à l'existence de poursuites pénales ;
- prévenir et endiguer le détournement des flux financiers et des activités des organisations à but non lucratif, des systèmes de transfert de fonds et les mouvements transfrontaliers de devises à des fins terroristes ;
- assurer une large diffusion de la liste relative aux sanctions aux organismes nationaux concernés ;
- établir de solides relations entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les institutions financières, et mettre en commun les informations sur les risques de financement du terrorisme afin d'élargir le champ d'action pour repérer d'éventuelles activités de financement du terrorisme ;
- améliorer les capacités et les pratiques en matière d'échange d'informations entre et au sein des gouvernements, par l'intermédiaire de multiples autorités et sources, notamment les forces de l'ordre, les services de renseignement, les services de sécurité et les cellules de renseignement financier ;
- assurer le contrôle de tous types d'explosifs et définir des stratégies nationales de lutte contre les engins explosifs improvisés ;
- assurer le contrôle des passeports et autres documents de voyage faux, falsifiés, volés ou perdus avec annulation et retrait de la circulation dès que possible ;
- consulter la liste relative aux sanctions contre Daesh et Al-Qaïda avant de répondre aux demandes de visa ;
- désigner des points focaux nationaux chargés d'assurer la liaison avec le Comité des sanctions ;
- présenter au Comité, au plus tard 120 jours après la date d'adoption de la présente résolution, et une fois par an, un rapport actualisé sur les dispositions prises pour mettre en œuvre les mesures visées.

En somme, la résolution 2253 renforce les mesures de sécurité précédemment édictées (résolutions 1267, 1363, 1989, 2178, etc.) pour lutter contre le terrorisme et son financement.

A cet effet, les personnes assujetties à la LBC/FT doivent veiller à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. La liste des sanctions mise à jour par le CSNU est disponible à l'adresse : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>.

Encadré n°2 : Innovations de la directive n°02/2015/CM/UEMOA

Le Conseil des Ministres de l'UMOA lors de sa session tenue à Bissau le 02 juillet 2015 a adopté la directive n°02/2015/CM/UEMOA relative à la LBC/FT dans les Etats membres de l'UEMOA en remplacement des textes précédents.

Les principales innovations introduites par la nouvelle directive sont :

- l'insertion de la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive facilitant ainsi l'application systématique de sanctions financières ciblées exigées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- l'introduction de dispositions relatives à l'évaluation des risques, tant au niveau national, que par les assujettis qui requiert la prise de mesures appropriées pour identifier, évaluer, comprendre et atténuer les risques de BC/FT ;
- la limitation de l'utilisation des espèces dans les transactions notamment la vente de bien immobilier de montant supérieur à un seuil fixé par l'autorité compétente, ne puisse être acquitté qu'au moyen de virements ou de chèques ;
- l'obligation pour les personnes assujetties de déclarer à la CENTIF les transactions en espèces d'un montant égal ou supérieur à un seuil fixé par une instruction de la BCEAO, qu'il s'agisse d'une opération unique ou de plusieurs opérations qui apparaissent liées ;
- l'obligation pour les assujettis d'identifier et d'évaluer les risques pouvant résulter du développement de nouveaux produits, de nouvelles pratiques commerciales ainsi que de l'utilisation de technologies novatrices ;
- la précision des mesures de vigilance spécifique à mettre en œuvre par les institutions financières dans le cadre de leurs relations de correspondant bancaire transfrontalier ;
- l'insertion de dispositions interdisant explicitement aux institutions financières de nouer ou de maintenir une relation avec une banque fictive ;
- la définition des conditions de recours à des tiers, par les assujettis, pour mettre en œuvre des obligations de vigilance relatives à leurs clients (identification, collecte et conservation des informations sur les clients) ;
- la fixation des modalités d'échange d'informations entre la CENTIF et les autorités de contrôle, les ordres professionnels et les instances représentatives nationales ;
- la définition de lignes directrices en matière de protection de données et de partage d'informations, à l'intention des institutions financières nationales appartenant à un groupe international ;
- la précision des méthodes et moyens de recherche ainsi que de constatation de l'infraction de BC/FT par l'administration des douanes (immobilisation et perquisition des moyens de transport, visite et retenue des personnes soupçonnées).

Elles permettent dans la zone, une meilleure conformité du système de LBC/FT avec les standards internationaux notamment les 40 recommandations révisées en février 2012 par le GAFI.

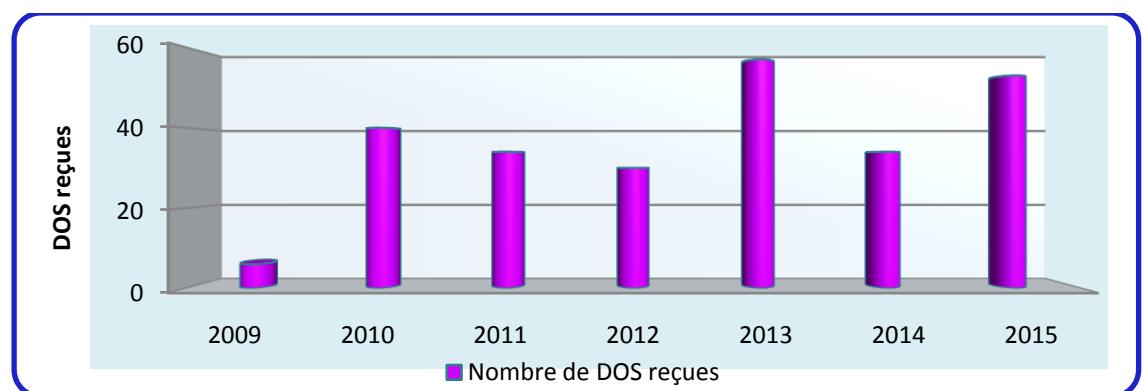
1. ACTIVITES PRINCIPALES

1.1. GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES

1.1.1. DOS reçues (annexe 1)

Au cours de l'année 2015, la CENTIF-TG a reçu 53 déclarations d'opérations suspectes contre 34 précédemment. La remontée de 56% observée contraste avec la baisse enregistrée en 2014 et traduit une meilleure appropriation du dispositif par les assujettis en particulier ceux du secteur bancaire.

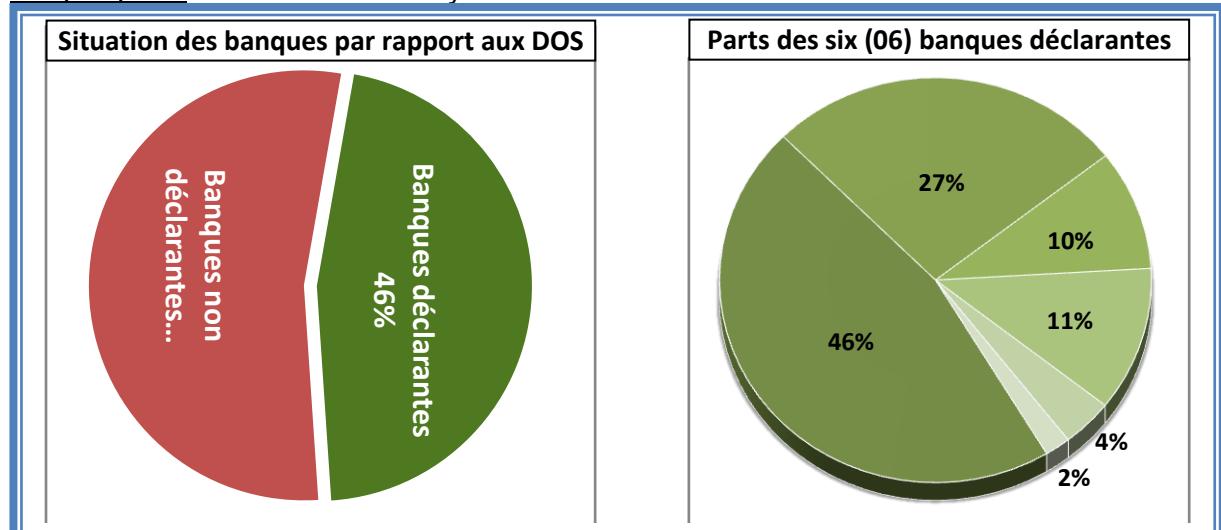
Graphique 1- Evolution des DOS reçues par an



Sources : Assujettis, CENTIF-TG

Comme les années passées, les soupçons sont déclarés par le système bancaire qui reste pour le moment seul actif dans la détection des crimes financiers au Togo. Le nombre de banques ayant souscrit à une DOS sur la période progresse à 6.

Graphique 2- Contribution du système bancaire aux DOS en 2015



Sources : Assujettis, CENTIF-TG

Une forte concentration des déclarations d'opérations suspectes des banques est observée au niveau de deux institutions du secteur, la première avec 46% (24 DOS) et la deuxième avec 27% (14 DOS).

Outre le système bancaire, seule la Poste a produit une déclaration au cours de la période sous revue.

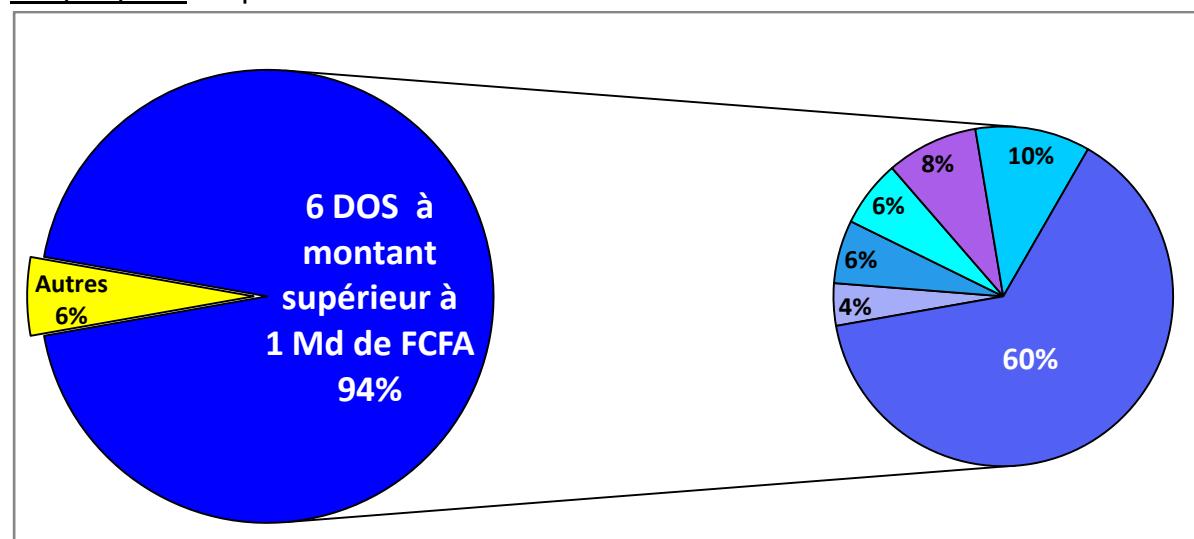
Tableau 1- Nombre de DOS reçues par catégorie de déclarants de 2009 à 2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de DOS reçues	6	40	34	30	57	34	53
Etablissements de crédit	5	19	29	23	53	33	52
SFD	0	1	0	0	2	0	0
Régies financières	0	19	4	3	1	1	0
Poste	0	0	1	4	0	0	1
ONG	0	0	0	0	1	0	0
Autres	1	1	0	0	0	0	0

Sources : Déclarants, CENTIF-TG

Le montant total des sommes en cause pour les déclarations reçues se chiffre à 49,9 milliards de FCFA dépassant de loin les 7,5 milliards de FCFA de l'année passée. Cette hausse est tirée principalement par les montants des opérations impliquées dans six des déclarations qui à elles seules cumulent 94% de la somme globale des DOS. La plus importante dépasse en valeur la somme de 30 milliards de FCFA. Cette répartition signale l'existence sur la place togolaise de transactions douteuses de grande envergure.

Graphique 3- Importance des montants mis en cause dans les DOS en 2015



Sources : Déclarants, CENTIF-TG

1.1.2– Infractions sous-jacentes des DOS reçues (annexe 2)

Les déclarations de soupçon enregistrées au cours de l'année 2015 portent sur :

- 1 cas concernant un trafiquant de stupéfiant,
- 3 cas d'escroquerie et tentative d'escroquerie,
- 2 cas de cybercriminalité,
- 2 cas de vol,
- 11 cas de violation de la réglementation des changes,
- 34 cas d'opérations dont l'origine des fonds ou la justification des transactions est douteuse.

Pour le trafiquant de stupéfiant, il s'agit d'une opération de versement important en espèces effectué sur le compte d'un individu impliqué par le passé dans des affaires de drogue.

Pour ce qui concerne l'escroquerie et tentative d'escroquerie, le vol et la cybercriminalité, les personnes en cause ont usé de subterfuges et de traficotages d'instruments de paiements pour extorquer ou tenter d'extorquer des fonds dans les banques.

S'agissant des infractions à la réglementation des changes, des montants élevés sont retirés en espèces aux motifs d'achat de devises généralement auprès de changeurs de monnaies non agréés. Les cas signalés portent sur un montant cumulé de 1,1 milliard de FCFA, soit 2,2% du total général des DOS.

Quant aux déclarations motivées par les transactions non justifiées, elles représentent 97% du total général avec 48,7 milliards de FCFA en 34 DOS. Elles portent sur :

- des transferts reçus et pour lesquels soit le lien entre donneur d'ordre et bénéficiaire n'est pas fondé, soit le motif de la transaction n'est pas fourni ou est contradictoire suivant les différentes sources,
- des retraits ou versements en espèces dont les justificatifs sont peu probants.

Les enquêtes sont en cours pour confirmer ou infirmer les soupçons et déterminer éventuellement les infractions sous-jacentes.

1.1.3- Traitement des DOS (annexe 3)

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, les déclarations reçues par la CENTIF-TG doivent faire l'objet d'analyse sur l'illicéité de l'activité et l'origine des ressources en cause afin de confirmer ou d'infirmer les soupçons des déclarants. Le cas échéant, les dossiers sont transmis aux autorités judiciaires pour l'ouverture d'une instruction.

Toutes les déclarations reçues au cours de l'année 2015 sont au stade d'investigation auprès de la Cellule. La situation de l'ensemble des DOS dans le processus de traitement est résumée comme suit.

Tableau 2- Point sur le traitement des DOS au 31 décembre 2015

Période de réception	Nombre de DOS			
	reçues	en cours d'étude	transmises à la justice	classées
Année 2009*	6	5	1	0
Année 2010*	40	37	3	0
Année 2011	34	26	2	6
Année 2012	30	16	4	10
Année 2013*	57	51	0	6
Année 2014	34	28	2	4
Année 2015	53	53	0	0
Toutes périodes confondues	254	216	12	26

Source : CENTIF-TG

* données modifiées par rapport aux publications antérieures

1.2- ECHANGES D'INFORMATION (annexe 4)

Le traitement des déclarations par la CENTIF-TG requiert des informations de tous ordres au plan national et parfois à l'international. De même, la Cellule est sollicitée par d'autres CRF pour des investigations sur des sujets ou des opérations qui se sont déroulées en partie ou entièrement au Togo.

En application de l'article 19 de la loi LBC, les correspondants sont désignés comme points focaux de la CENTIF-TG aussi bien dans les institutions administratives que dans les corporations professionnelles impliquées dans la LBC/FT. Le nombre de correspondants se situe à 20 à fin 2015. Les échanges d'informations avec ces

correspondants concernent généralement les recherches effectuées dans le cadre du traitement des DOS. En 2015, elles ont été orientées principalement sur le secteur bancaire dont la clientèle concentre la majorité des personnes suspectées de blanchiment. En effet, sur les 857 requêtes signifiées aux correspondants, 746 sont adressées au système bancaire contre 109 à l'administration publique. Le taux de réponses reçues s'affiche à 92% attestant de la collaboration fructueuse et du dynamisme du réseau des correspondants.

Tableau 3- Point sur les échanges d'informations au plan national

	Demande	Réponse	Taux d'entrée
Administration	109	72	66%
EPNFD	2	2	100%
Organismes financiers	746	713	96%
Total	857	787	92%

Source : CENTIF-TG

La coopération avec l'administration publique s'est néanmoins renforcée avec une réactivité plus grande de la part des services sollicités. En particulier avec l'OTR, la signature d'accord de coopération en août 2015 a eu un impact positif sur la célérité de la communication des informations. Il est envisagé d'étendre cette procédure à d'autres structures analogues pour formaliser les relations et les rendre plus fructueuses.

Au plan international, les demandes d'informations au cours de l'année sous revue sont au nombre de 41 dont 30 à l'initiative du Togo et 11 de la part des autres CRF. L'état des investigations au 31 décembre 2015 a conduit à des taux de réponses respectifs de 33% et 73%.

Tableau 4- Point sur les échanges d'informations au plan international

Requêtes	Demande	Réponse	Taux d'entrée
du Togo aux autres CRF	30	10	33%
des autres CRF au Togo	11	8	73%

Source : CENTIF-TG

2. COOPERATION INTERNATIONALE ET AUTRES ACTIVITES

2.1. COOPERATION INTERNATIONALE

La CENTIF-TG a pris part, en 2015, aux rencontres internationales initiées par les organisations de gestion de la LBC/FT (Groupe Egmont, GAFI, GIABA, associations de CRF) pour renforcer son expertise. Elle a eu en outre l'opportunité d'assister à diverses autres rencontres se rapportant à la LBC/FT.

2.1.1.-Réunions des organisations internationales de LBC/FT

❖ Réunions du Groupe Egmont

- Le Président de la CENTIF-TG accompagné de son assistante a pris part du 24 janvier au 06 février 2015 à la réunion de la Commission Technique du Groupe Egmont tenue à Berlin (Allemagne). Les travaux organisés en groupes et en plénières ont permis :
 - l'examen des candidatures du Kosovo, du Népal, du Cap Vert, du Niger, de l'Equateur, du Congo Brazzaville et du Bhutan ;
 - l'élection des nouveaux chefs de région, notamment le Président de la CRF du Nigeria pour le groupe des CRF de l'Afrique de l'ouest et du centre ;
 - l'ébauche de plan d'action de base pour les études à présenter à la prochaine réunion qui se tiendra à Barbados en Amérique du Sud en juin 2015.
- Dans le cadre du renforcement de la coopération avec ses pairs du Groupe Egmont, le Président de la CENTIF-TG a pris part à la 23^{ème} plénière tenue à Bridgetown (Barbados) du 06 au 12 juin 2015. Plusieurs thématiques relatives à la LBC/FT ont été débattues au cours de cette rencontre qui, par ailleurs, a enregistrée l'adhésion définitive du Niger au Groupe.

❖ Réunions du GAFI

- Du 23 au 27 février 2015, le Président de la CENTIF-TG a participé à la réunion du GAFI organisée au siège de l'OCDE à Paris. Au sein du groupe des

évaluations et de la conformité où le Togo a siégé, les rapports de la Belgique et de l'Australie ont été examinés. Nonobstant les argumentaires présentés, la plénière a approuvé l'avis du groupe technique de maintenir ces pays en position de suivi régulier avec une obligation de présenter un rapport de suivi dans un délai d'un an.

La session a également examiné les rapports de suivi du Brésil, des USA, de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud. Elle a conclu à la nécessité de déléguer une mission de haut niveau auprès des autorités brésiliennes.

- Du 22 au 26 juin 2015, le Secrétaire Général et un analyste-programmeur de la Cellule ont participé à la 26^{ème} plénière du Comité Technique du GAFI tenue à Brisbane (Queensland – Australie). La plénière a débattu de :
 - l'étude sur les pays ou les juridictions constituant un grand risque par rapport au système financier international ;
 - l'avant-projet d'une étude sur le financement du terrorisme ;
 - les rapports de suivi d'évaluation mutuelle de 5 pays membres (Brésil, Island, Japon, Afrique du Sud, USA) ;
 - le rapport sur l'évaluation mutuelle de la Malaisie maintenue au score « moyennement conforme » proposé par les évaluateurs ;
 - des études de recherche sur :
 - le risque lié à la monnaie virtuelle en matière de BC/FT,
 - et, les bonnes pratiques à adopter par rapport aux organismes à but non lucratif (OBNL) en matière de LBC/FT.

Concernant le Brésil, suite au rapport de la mission de haut niveau déléguée auprès des autorités brésiliennes et les engagements pris par ces derniers, il a été convenu de surseoir à la déclaration publique jusqu'à la session d'octobre 2015 pour apprécier les avancées en particulier sur l'incrimination du financement du terrorisme.

- Du 19 au 23 octobre 2015, le Président de la CENTIF-TG a participé à Paris à la plénière du GAFI où il a pris part aux travaux sur l'évaluation mutuelle des pays membres et sur les échanges d'informations en matière de coopération internationale.
- ❖ **Réunions du GIABA, du RECEN-UEMOA et du Forum des CRF de la CEDEAO**
 - Du 18 au 24 mai 2015, le Président a conduit à Yamoussoukro, une délégation de sept personnes provenant de la CENTIF-TG, du CIMSA-LBA/FT ainsi que des départements ministériels en charge des finances, de la justice et de la sécurité à la 23^{ème} réunion plénière du Comité technique du GIABA. Les principaux actes qui ont marqué l'agenda de la session ont porté principalement sur les rapports de suivi d'évaluation mutuelle de 10 pays membres dont le Togo, la révision du calendrier du second tour des évaluations mutuelles et la validation des études relatives aux thèmes suivants :
 - vulnérabilités des EPNFD au BC/FT et efficacité des mesures de contrôle en Afrique de l'Ouest,
 - blanchiment de capitaux lié à la fraude sur les passations des marchés publics en Afrique de l'Ouest : cas du Nigeria ;

L'analyse des rapports d'évaluation a conclu au maintien de 8 des pays à leur position tandis que les deux autres ont été relevés de la position de "suivi renforcé" à celle de "suivi régulier accéléré".

Concernant le Togo, la plénière a félicité le pays pour l'amélioration de la capacité opérationnelle de la CENTIF-TG ainsi que pour des accords de coopération signés. La plénière a invité le pays à s'attaquer aux insuffisances restantes notamment l'adoption des projets de la stratégie nationale LBC/FT ainsi que des lois et décrets en instance.

La plénière a maintenu le Togo en position de suivi régulier et a invité le pays à soumettre son 5^{ème} rapport de suivi en mai 2016.

- Le Président a assisté le 21 septembre 2015 à Abidjan à l'inauguration du centre d'information du GIABA pour les pays d'expression francophone et lusophone. Ce centre d'information vise à sensibiliser et former toutes les parties prenantes à la LBC/FT pour une prise de conscience accrue des acteurs, en particulier la société civile sur les méfaits liés aux crimes financiers. Il permettra également d'accroître la visibilité du GIABA dans les Etats membres par une meilleure information sur ses activités.
- Du 02 au 06 novembre 2015, le Président de la CENTIF-TG a participé à Saly (Sénégal) aux travaux de la 24^{ème} plénière de la Comité technique du GIABA. Les discussions ont été focalisées sur les grandes lignes du projet du plan stratégique 2016-2020 du GIABA et les rapports des co-présidents du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (GTRTM). La session a enregistré également l'adhésion des Iles Comores au GIABA.
- En marge des réunions plénières du GIABA, le Président a pris part aux 6^{ème} et 7^{ème} assemblées générales du Forum des CRF de la CEDEAO qui ont abouti notamment à l'adoption de la chartre du Forum.
- De même, il a participé aux deux assemblées générales ordinaires de l'année 2015 du Réseau des CENTIF de l'UEMOA. Les discussions ont permis d'adopter les nouveaux textes constitutifs du Réseau et de jeter les bases d'une réflexion sur les modalités d'un plaidoyer auprès des institutions de l'UEMOA sur le financement des CENTIF et l'organisation d'un colloque sur les dix premières années d'existence de ces structures.
- Au préalable, la CENTIF-TG a été représentée par son Chef du bureau des affaires administratives financières et comptables à un atelier organisé par le Réseau les 26 et 27 mars 2015 à Ouagadougou (Burkina-Faso). L'objectif visé est de réviser les statuts et le règlement intérieur du réseau au regard des insuffisances relevées dans le fonctionnement de la structure. Une relecture des textes a permis de revoir les contenus tant sur la forme que sur le fond. Les amendements ont porté principalement sur le siège administratif, les membres et les organes du RECEN ainsi que sur leur fonctionnement.

- En dernier lieu, du 03 au 05 décembre 2015, la CENTIF-TG a délégué le Chef du bureau des affaires administratives financières et comptables à Abidjan à une réunion du RECEN-UEMOA sur l'harmonisation des textes d'application de la Directive n°02/2015/CM/UEMOA relative à la LBC/FT dans les États membres de l'UEMOA. La réunion a permis d'examiner une proposition de modification du décret portant organisation et fonctionnement des CENTIF.

❖ **Rencontre des CRF francophones**

- Du 1^{er} au 06 novembre 2015, une délégation de la CENTIF-TG conduite par son Secrétaire Général a pris part aux travaux de la réunion des CRF francophones sur le financement du terrorisme à Brazzaville (Congo). Outre les présentations liées au financement du terrorisme, la session a fait des recommandations visant à accroître l'apport des CRF francophones à la LBC/FT, notamment au sein du Groupe Egmont.

❖ **Autres assises**

- Rencontre des CENTIF de l'UEMOA avec la BCEAO

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des CENTIF, le Président de la Cellule accompagné du Secrétaire Général et du Chef du Département des Enquêtes a pris part à une visioconférence organisée le 06 août 2015 par la BCEAO. La rencontre vise à répondre à une instruction des organes de l'Union à l'occasion de l'adoption le 02 juillet 2015 du cadre juridique révisé de LBC/FT dans les pays de l'UEMOA. Elle a enregistré la participation de toutes les CENTIF de l'Union et de la Commission de l'UEMOA. Elle a permis de discuter des difficultés de fonctionnement des Cellules et des solutions préconisées en vue d'un rapport au Conseil des Ministres de l'Union.

- Atelier sur la fiscalité et la bonne gouvernance

Du 1^{er} au 2 octobre 2015, le Chef du bureau des affaires administratives financières et comptables a pris part à Vienne (Autriche) à un atelier sur la fiscalité et la bonne gouvernance organisé conjointement par l'Institut de Droit Fiscal International pour l'Autriche et l'Institut de l'Impôt de l'Université de

Pretoria (Afrique du Sud). La rencontre visait à uniformiser les règles du jeu en vue d'améliorer la coopération entre les différents organismes de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, les infractions fiscales et d'autres formes d'activités illicites. Les échanges ont principalement porté sur l'évasion fiscale et les flux illicites en provenance d'Afrique et le développement d'un cadre de coopération pour lutter contre ces flux.

- Séminaire sous régional sur la suppression des flux financiers illicites (FFI) en provenance d'Afrique

Les 10 et 11 novembre 2015, le Secrétaire Général de la CENTIF-TG a pris part à Accra, à un séminaire sous régional sur la suppression des flux financiers illicites (FFI) en provenance d'Afrique. Organisé par la Commission Economique Africaine (CEA) et ses partenaires, le séminaire a regroupé une centaine de participants venus des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Nord. Sous la conduite de l'ex-Président sud-africain THABO MBEKI, la rencontre visait à réfléchir sur les actions concrètes à mettre en œuvre pour une opérationnalisation des recommandations du Groupe de haut niveau sur les FFI en provenance d'Afrique. Les échanges ont abouti à des propositions de renforcement des capacités pour améliorer les cadres normatifs et résoudre les abus sur les prix de transferts et la falsification des prix commerciaux.

- Dans le cadre de la coopération entre les CRF de l'Afrique de l'Ouest, la CENTIF-TG a organisé deux visites d'imprégnation auprès de ses homologues :
 - l'une en Côte-d'Ivoire où, du 08 au 09 décembre 2015, deux informaticiens ont été formés sur le fonctionnement du réseau informatique de la CENTIF-CI ;
 - l'autre à Financial Intelligence Centre of Ghana (FIC-Ghana) où, du 08 au 10 décembre 2015, le Secrétaire Général, le Directeur du Département des Enquêtes et le Chargé de communication de la CENTIF-TG ont été instruits sur la conduite du processus d'évaluation nationale des risques en matière de BC/FT au Ghana.

2.1.2. Signature des accords de coopération

Au cours de cette année 2015, les négociations avec les CRF étrangères ont permis à la CENTIF-TG de signer quatre accords avec les Cellules de l'Afrique du Sud, de Guinée, de Sao Tomé et Principe et du Panama). Au 31 décembre 2015, le nombre d'accords de coopération conclus se chiffre à 14 comme indiqué au tableau suivant.

	CRF	Date de signature	Lieu de signature
1	CTIF Belge	27/07/2010	Bruxelles (Belgique)
2	TRACFIN France	30/08/2010	Paris (France)
3	FIC Ghana	16/11/2011	Lomé (Togo)
4	UTRF Maroc	31/10/2012	Rabat (Maroc)
5	FIU Nigeria	21/12/2013	Abuja (Nigeria)
6	CRF Tchad	25/09/2013	Dakar (Sénégal)
7	CRF Cabo Verde	05/11/2013	Cotonou (Bénin)
8	CRF Sierra Leone	05/11/2013	Cotonou (Bénin)
9	CRF Liberia	07/05/2014	Niamey (Niger)
10	CRF Gambie	07/05/2014	Niamey (Niger)
11	FIU South Africa	28/01/2015	Berlin (Allemagne)
12	CENTIF-Guinée	20/05/2015	Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)
13	FIU Sao Tomé-Principe	20/05/2015	Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)
14	Financial Analysis Unit of Panama	09/06/2015	Bridgetown (Barbados)

Les négociations sont en cours avec les CRF du Japon, de l'Inde, de Trinidad and Tobago et la Centrafrique.

2.2. AUTRES ACTIVITES

2.2.1. Actions de formation et de sensibilisation

2.2.1.1. Formations suivies

Afin de mieux répondre aux exigences requises dans l'accomplissement de leurs tâches, le personnel de la CENTIF-TG a bénéficié au cours de l'année sous revue, de plusieurs formations listées ci-après.

Date	Lieu	Thème	Bénéficiaires	Organisateurs
23 au 26 mars 2015	Lomé	Renforcement de capacités en matière de lutte contre les crimes économiques et financiers à l'intention des juges, procureurs et enquêteurs des pays membres	Secrétaire Général et trois analystes	GIABA avec l'appui de la BAD
06 et 07 mai 2015	Lomé	Méthodologie d'élaboration de budget programme	Membres (4) et personnel technique (8)	Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et Programmes
11 au 13 mai 2015	Lomé	Outils de gestion et de contrôle de la passation et de l'exécution des marchés publics	Membres (4) et personnel technique (8)	l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
11 au 15 mai 2015	Kpalimé	Un service de communication efficace	Chargé de communication	Ambassade des USA au Togo
1 ^{er} au 05, 08 au 12 juin 2015	Lomé	Les enquêtes financières transfrontalières	Membres (3) et personnel technique (7)	Agence de Contrôle de l'Immigration et des Douanes du Département de la Sécurité Intérieure des USA
08 au 12 juin 2015	Accra	Le financement des activités terroristes	Personnel technique (2)	Centre Régional de Formation de l'Afrique de l'Ouest
06 au 10 juillet 2015	Bamako	Formation sur l'analyse financière	Deux analystes	RECEN-UEMOA
05 et 07 août 2015	Lomé	Recyclage en bureautique	Secrétaire (5)	CENTIF-TG

31 août au 04 septembre 2015	Accra	Les activités illicites et le blanchiment d'argent	Personnel technique (3)	FBI et Africa Command
14 au 18 septembre 2015	Accra	Les investigations financières, le blanchiment d'argent et la traçabilité des fonds	Personnel technique (4)	Africa Command
14 au 18 septembre 2015	Dakar	Lutte contre la corruption, la criminalité financière et le recouvrement des avoirs en Afrique de l'Ouest	Un analyste	Département américain de la Justice d'Assistance et de Formation des Procureurs
09 au 12 octobre 2015	Praia	Atelier sur les fraudes en télécommunication et la surveillance des réseaux sociaux.	Informaticiens (2)	Cabinet COMPÉTENCES du Cap Vert
1 ^{er} au 06 novembre 2015	Brazza -ville	Réunion des CRF francophones sur le financement	Membre et personnel technique	Le cercle des CRF francophones du groupe Egmont
10 au 11 novembre 2015	Accra	Suppression des flux financiers illicites (FFI) en provenance d'Afrique	Secrétaire général	Commission Economique Africaine (CEA)

2.2.1.2. Formations et sensibilisations des autres acteurs de la LBC/FT

Les actions de formation et de sensibilisation à l'endroit des autres acteurs de la LBC/FT ont porté au cours de l'année sur deux sessions organisées par le CIMSA-LAB/FT et dix (10) sessions à l'initiative des institutions assujetties à la loi. Au total, plus de 500 participants ont bénéficié de ces formations animées par la CENTIF-TG. Les modules présentés en fonction de l'auditoire couvraient globalement les notions et problématique de BC/FT, le cadre juridique, les recommandations révisées du GAFI, les typologies et les indicateurs de BC/FT, les techniques d'investigation financière, les obligations des assujettis en matière de LBC/FT, l'utilité des manuels de procédures de LBC/FT, etc. Elles ont permis d'exhorter à un respect du dispositif afin de détecter les opérations suspectes et de transmettre des DOS à la CENTIF-TG.

Date	Lieu	Thème	Groupe cible	Organisateurs
21 au 23 janvier 2015	Lomé	Le notaire et la lutte contre le BC/FT	Participants à la 7 ^{ème} Université notariale du Togo	Chambre des Notaires du Togo
29 mars au 1 ^{er} avril 2015	Lomé	Comment élaborer un manuel de procédures de lutte contre le BC/FT par un système financier décentralisé (SFD)	Membres de l'association des institutions de microfinance (22)	APIM-TOGO
07 au 10 juillet 2015	Lomé	Formation sur les notions de base de la LBC/FT	Personnel de la CRRH-UEMOA	CRRH-UEMOA
29 au 31 juillet 2015	Lomé,	Notions de base et les obligations des institutions financières en matière de LBC/FT	Service de Contrôle Permanent et Conformité (07)	BPEC SA
31 juillet 2015	Lomé	Sensibilisation sur la mise en œuvre d'un manuel de LBC/FT au sein de chaque SFD	Directeurs généraux et membres de conseil d'administration des SFD (48)	APIM-TOGO
03 au 05 août 2015	Lomé	Cadre juridique et obligations des SFD en matière de LBC/FT	Inspecteurs de la CAS-IMEC (22)	PSFG
23 août 2015	Kara,	Comment détecter le BC/FT à travers les opérations bancaires ?	Personnel des agences des régions septentrionale (34) et des plateaux (12)	BPEC SA
30 août 2015	Ata-kpamé			
26 septembre 2015	Lomé	Formation sur les notions de base de la LBC/FT	Personnel de CORIS BANK TOGO (36)	CORIS BANK TOGO
26 novembre et 02 décembre 2015	Kara et Lomé	Comment détecter le BC/FT à travers les opérations bancaires ?	Personnel de l'UTB (231)	UTB
16 et 17 décembre 2015	Lomé	Sensibilisation sur le terrorisme et son financement	Organisations religieuses, syndicales, Presse, ONG et chefs traditionnels (41)	CIMSA-LBA/FT

Encadré n°3 : Règlement des transactions en espèces - que dit la loi ?

L'une des préoccupations récurrentes apparues lors des sessions de formation et de sensibilisation sur la LBC/FT est l'efficacité du dispositif dans l'économie togolaise caractérisée par la préférence des paiements en numéraires.

La portée des mesures de LBC/FT peut être effectivement limitée par la difficulté à tracer des transactions en espèces. Cette situation est également favorisée par l'importance du secteur informel dans l'économie, le faible taux de bancarisation et surtout le manque de respect des règles relatives aux paiements en espèces établies au plan communautaire et au plan national.

Au sein de l'UEMOA, des dispositions sont prises pour limiter les règlements en espèces par :

- la Directive n°08/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux,
- et, le règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement.

En application de ces textes et de façon plus pragmatique, l'instruction n°01/2003/SP du 08 mai 2003 de la BCEAO relative à la promotion des moyens de paiements scripturaux interdit l'utilisation du numéraire pour toute opération financière d'un montant égal ou supérieur à 100.000 FCFA lorsque :

- une personne privée (particulier ou entreprise) doit effectuer un paiement à une personne publique (Etat, administration publique, entreprise ou autre structure publique) par exemple, au titre des prestations publiques ou des impôts, droits et taxes,
- l'Etat ou ses démembrements règle une rémunération, des indemnités ou toute prestation à une personne privée (prestataire, fonctionnaire, pensionnaire ou membre de leur famille).

Au plan national, le code pénal togolais interdit les paiements en espèces à partir de seuils fixés dans certaines transactions. Ainsi en est-il de :

- 1) toute opération de paiement, concernant des métaux ferreux ou non-ferreux, des minéraux et des produits pétroliers ou gaziers, conclue entre commerçants et professionnels ;
- 2) toute opération de paiement supérieur à 2.000.000 de FCFA par transaction, conclue par des commerçants ou des professionnels ;
- 3) toute opération de paiement supérieur à 5.000.000 de FCFA par transaction, conclue par des particuliers auprès de commerçants ou de professionnels.

L'article 1099 du code prévoit pour toute infraction à ces dispositions, une amende de 50.000 à 30.000.000 de FCFA.

Les innovations du nouveau cadre juridique de LBC/FT en instance d'adoption au Togo prévoient également une limitation des transactions, notamment immobilières, pouvant être réglées en espèces. Les seuils autorisés restent à préciser.

Ce cadre juridique prévoit en outre un système de déclarations systématiques des transactions en numéraires à partir d'un seuil qui reste également à fixer. Sans être une limitation, ce système déclaratif devrait concourir à une détection des opérations susceptibles de rentrer dans un schéma de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

2.2.2. Autres rencontres

L'année 2015 a été riche d'événements menés avec les administrations publiques et autres acteurs nationaux à travers divers rencontres et échanges d'informations. Par sa participation à ces rencontres, la CENTIF-TG veille à l'intégration de ses missions et ses préoccupations dans le cadre macroéconomique global et les visions prospectives de développement au plan national et régional.

Encadré n°4 : L'information, outil primordial de la mission d'une CRF

Le rôle d'une cellule de renseignement financier notamment de type administratif est d'enrichir un soupçon qui au départ peut n'être qu'un léger doute, de façon à le rendre exploitable par le juge dans le cadre d'une instruction proprement dite. De ce fait, l'accès à l'information détermine l'atteinte des résultats dans les meilleurs délais.

Dans ce sens, la dernière révision des normes internationales de LBC/FT effectuée par le GAFI (février 2012) a remonté du 31^{ème} au 2^{ème} rang, la recommandation relative à la coopération et à la coordination nationale. En effet, les sources d'information au plan national sont très diversifiées et la facilitation de leur accès est une condition sine qua non pour les investigations que requiert le déroulement de toute enquête.

De surcroit, la procédure devrait être entourée de toutes les mesures garantissant sa confidentialité et son aboutissement sans interférence quelconque. Aussi, la pratique qui conduirait à requérir des institutions détentrices d'informations utiles à une enquête financière comporte des risques d'autant plus grandes que les sources sont multiples.

Les meilleures pratiques en la matière privilégient un accès direct à la source dans le respect de la déontologie des métiers. Il s'agit de mettre en place un cadre opérationnel d'échange couvrant un large champ (état civil, registre du commerce, centre de formalités des entreprises, services des passeports, immigration, cadastre, impôts et des douanes, fichier des comptes bancaires, etc.). Il est entendu que toute information disponible dans une base de données déterminée ne peut être accessible que par autorisation réglementée et codifiée.

Dans cet esprit, l'article 3 du projet d'arrêté interministériel relatif à la coopération et aux échanges d'informations et de renseignements entre les services répressifs en matière de LBC/FT prévoit les consultations de base de données par traitement automatisé. Instituer ce cadre et le rendre effectif seraient déjà une bonne base de coopération.

Au niveau de la CENTIF, l'ouverture introduite par l'article 66 de la directive LBC/FT du 02 juillet 2015 relative à la divulgation des informations offre plus qu'auparavant de la latitude pour une coopération réciproque.

2.2.2.1. Séances de travail organisées par les administrations publiques

En tant que service administratif sous tutelle du ministre en charge des finances, la CENTIF-TG participe à l'orientation de la politique économique par des avis conformément à ses attributions. A ce titre, elle a délégué son personnel à diverses séances organisées par les administrations publiques et les institutions communautaires. Il s'agit, entre autres, des ateliers relatifs aux programmes et réformes en cours tenus :

- du 23 au 24 mars 2015 sur le plan d'actions de la réforme de la gestion des finances publiques. L'accent a été mis sur l'élaboration du budget-programme du ministère en charge des finances en vue de consolider les acquis ;
- du 26 au 28 mars 2015 sur la mise en œuvre des réformes au 2^{ème} semestre 2014 et la validation de la matrice unifiée actualisée des réformes des départements ministériels. De nouvelles mesures ont été proposées pour une 2^{ème} génération de réformes orientées vers une révision en profondeur des pratiques budgétaires et des modes de gestion des finances publiques ;
- du 15 au 21 juillet 2015 sur le processus d'intégration régionale au Togo. La mission technique de la Commission de l'UEMOA qui a initié cette rencontre a relevé que le Togo applique désormais 63% des textes et directives de l'Union. La progression de 11 points par rapport à la précédente évaluation s'explique notamment par la transposition des quatre directives de l'UEMOA relatives aux finances publiques ;
- du 25 au 27 août 2015 sur l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de la politique de la Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PA-RGFP) et des réformes dans les différents départements ministériels au cours du 1^{er} semestre 2015 et les perspectives pour la période 2015-2017 ;
- du 15 au 16 septembre 2015 sur l'autoévaluation des politiques institutionnelles des pays (country policy and institutions assesment-CPIA) ;
- du 27 au 26 octobre sur le lancement officiel de l'évaluation du système de gestion des finances publiques suivant la méthodologie PEFA (Public Expenditure and Finance Accountability) afin de mesurer les efforts accomplis dans la mise en œuvre des réformes et de disposer d'informations pour actualiser le plan d'action.

En outre, la Cellule a pris part du 19 au 22 octobre 2015 à la 2^{ème} conférence internationale de l'ATAF (African Tax Administration Forum) sur la fiscalité en Afrique. Axée sur le thème « *Observer les règles fiscales et limiter les flux financiers illicites* », la conférence a permis de mener des réflexions sur la problématique de la fraude fiscale dans les flux financiers internationaux.

Encadré n°5 : Lutte contre le BC/FT et Flux Financiers Illicites

Le rapport du groupe de haut niveau conduit par l'ancien président sud-africain THABO MBEKI établit que les flux financiers illicites (FFI) en provenance d'Afrique équivalent à plus 50 milliards \$US par an. Ces flux ont principalement trois sources : l'évasion fiscale, les actes criminels sous forme de blanchiment d'argent et la corruption. Pour juguler le phénomène, le groupe a conclu ses travaux par des recommandations centrées sur deux notions transversales à savoir la transparence et la coopération.

Au titre de la transparence, les recommandations visent à la production d'informations fiables pour limiter la falsification des prix, la corruption ou encore l'érosion de l'assiette fiscale et le déplacement des profits. Il s'agit par exemple de :

- l'inscription, dans la collecte des impôts, de toutes les entreprises, petites et grandes, sur les listes de contribuables et la mise en place d'un système d'identification nationale unique,
- la diffusion (par les organismes nationaux et multilatéraux) plus complète et plus large, sans retard, des données sur les prix des biens et des services entrant dans les transactions internationales,
- l'obligation à faire aux sociétés multinationales de produire un rapport détaillé montrant des renseignements financiers désagrégés par pays et par filiale,
- l'institution d'échange automatique d'information fiscale entre pays africains et à l'échelle mondiale,
- la publication de toutes les transactions qui pourraient paraître suspectes et des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres constructions juridiques qui peuvent détenir des avoirs financiers et ouvrir des comptes en banque.

Au plan de la coopération, le groupe conseille, entre autres :

- le partage des bases de données créées à l'aide des informations collectées sur les transactions commerciales avec d'autres États à des fins de comparaisons locales et régionales,
- des méthodes et des mécanismes de partage et de coordination de l'information entre les diverses institutions et administrations publiques responsables de la prévention des flux financiers illicites,
- des accords de coopération par les services de renseignements financiers des pays africains avec leurs homologues sur le continent,
- la collaboration entre les organismes indépendants et les administrations chargées de prévenir les flux financiers illicites,
- la conduite d'étude des méthodes et des réformes possibles à l'échelle mondiale et régionale que les pays africains pourraient appliquer pour faciliter l'imposition de l'activité des entreprises multinationales là où ont lieu leurs principales activités,
- l'élaboration d'un manuel à diffuser à tous les pays africains sur les mesures pratiques de lutte contre les flux financiers illicites.

Ces recommandations recoupent celles édictées par le GAFI pour la LBC/FT notamment les recommandations 9,10, 24 et 25 en ce qui concerne la transparence (identification de la clientèle, bénéficiaires effectifs, personnes politiquement exposées, etc.) d'une part, et les recommandations 2, 12, 13 et 30 qui prônent la coopération à de multiples niveaux.

Cette forte similitude révèle la forte connexion qui existe entre la LBC/FT et les FFI. Autrement dit, un dispositif efficace de LBC/FT concourt à empêcher et à démasquer les flux financiers illicites. D'où la nécessité d'une synergie des actions pour une meilleure efficience des moyens mis en œuvre pour contrer ces fléaux.

2.2.2.2. Rencontres avec d'autres acteurs de LBC/FT

La CENTIF-TG a reçu la visite de plusieurs délégations de partenaires techniques sur des questions se rapportant à leur contribution à la LBC/FT. Il s'agit notamment de :

- une délégation de l'ONUDC reçue le 04 février 2015 pour discuter des pistes stratégiques relatives au renouvellement du programme de coopération de cette institution ;
- une délégation de la Société Générale venue le 06 février 2015 s'enquérir des dispositions à prendre en matière de LBC/FT à l'ouverture prochaine d'une succursale au Togo ;
- une délégation du bureau régional d'INTERPOL de Lyon (France) venue le 18 février 2015 échanger sur l'exploitation de la ligne I24/7 et d'autres sollicitations éventuelles de la CRF ;
- une délégation de l'Ambassade des USA au Togo et l'Agence de Contrôle de l'Immigration et des Douanes du Département de la Sécurité Intérieure des USA installée à Dakar reçue le 13 mars 2015 au sujet d'un projet de formation sur la criminalité financière à Lomé.

2.2.2.3. Echanges avec les correspondants

En vue de consolider la collaboration des acteurs nationaux en matière de LBC/FT, la CENTIF-TG a organisé à son siège le 10 février 2015 une réunion avec ses correspondants. Cette rencontre a permis de présenter un bilan des activités de la CENTIF-TG au titre de l'année 2014 et faire le point des relations entretenues avec chaque structure représentée. Des suggestions ont été recueillies pour redynamiser les rapports notamment à travers la tenue d'actions ciblées de sensibilisation.

Le 27 août 2015, la CENTIF-TG a organisé une rencontre avec les responsables conformité des établissements de crédit dans le cadre de la relance du projet de création d'une association des compliance officers du Togo. La rencontre qui s'est déroulée au Centre de Formation Bancaire du Togo avec l'appui de l'APBEF-Togo a permis d'éclaircir les interrogations sur l'opportunité de créer une association et sur

son financement. A la suite des débats, une commission ad hoc a été chargée de l'élaboration d'une feuille de route et les projets de textes constitutifs de l'association.

2.2.3. Suivi des déclarations de devises

Face à la vulnérabilité du dispositif LBC/FT par rapport aux mouvements de devises à travers les postes frontières, la CENTIF-TG a institué un suivi des déclarations des devises effectuées par les voyageurs. Les déclarations enregistrées à l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE) de Lomé au cours de l'année 2015 sont au nombre de 34 pour les voyageurs en transit, 30 par ceux qui rentrent sur le territoire national et 2096 par ceux qui en sortent.

Les montants déclarés en sortie (224,4 milliards de FCFA) sont de loin les plus élevés et en forte augmentation par rapport à 2014. Par mois, les sommes se situent en moyenne à 18,7 milliards (contre 12,6 milliards en 2014). 85% des déclarations portent sur des sommes atteignant le seuil de 10 millions de FCFA fixé pour les domiciliations d'importation.

Les sorties de devises hors de la zone UEMOA révèlent une flagrante violation des règles régissant les relations financières extérieures et du code douanier. En outre, en l'absence de vérification des informations relatives aux transactions économiques qui motivent ces transports d'espèces hors du circuit financier classique, les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont élevés.

Par ailleurs, le transport d'espèces par les voyageurs est favorisé par l'existence d'un marché parallèle des devises qui évolue en marge de la réglementation.

Ces pratiques sont en outre source de manque à gagner sur les recettes de l'Etat et exposent le Togo à un risque pays élevé.

Face à cette situation préjudiciable à l'économie, les structures en charge de la mise en œuvre et du suivi des règles prescrites devraient se concerter pour trouver les moyens adéquats permettant d'assurer une application rigoureuse de la réglementation.

Encadré n°6 : Mouvements d'espèces transfrontaliers - pistes de solution

Les mouvements transfrontaliers en espèces exposent à une grande vulnérabilité en matière de criminalité financière. Eu égard aux mouvements de fonds constatés sur l'année 2015 à l'AIGE, la CENTIF-TG suggère que des mesures soient prises pour :

- sensibiliser les voyageurs sur les règles qui régissent le transport de fonds notamment par des affiches aux postes frontières pour rappeler l'obligation de déclaration ;
- instituer sur les vols à destination des pays hors UEMOA, le remplissage systématique d'une fiche de déclaration de devises à charge pour le voyageur d'y indiquer (juste en cochant une case) qu'il transporte ou pas des sommes atteignant le seuil de déclaration ;
- prévoir sur la fiche de déclaration de devise, la fourniture des informations sur l'origine des fonds ainsi que les motivations de leur transport en espèces ;
- y inscrire les sanctions prévues par la loi en cas d'infractions (défaut de déclaration, fausses déclarations) ;
- mettre en place un système de traitement automatisé des déclarations ;
- instituer des contrôles par sondage couvrant au minimum une proportion fixe des voyages sur chaque vol hors UEMOA ;
- empêcher rigoureusement les sorties de devises au-delà des montants autorisés par la réglementation ;
- systématiser les déclarations de soupçon auprès de la CENTIF pour des enquêtes plus approfondies sur l'origine des fonds ;
- mettre en place un dispositif de lutte contre les changeurs de monnaie non agréés ;
- accompagner les opérateurs économiques pour les aider à se conformer aux pratiques orthodoxes de commerce international.

La mise en œuvre de ces dispositions permettrait d'éviter que les transactions commerciales soient utilisées pour masquer des mouvements de fonds illicites.

3- DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES

Les difficultés rencontrées par la Cellule sont principalement liées à la mise en conformité du dispositif de LBC/FT aux standards internationaux.

Depuis l'évaluation mutuelle du dispositif conduite par le GIABA en novembre 2010, des efforts sont fournis pour corriger les insuffisances relevées sur le cadre juridique et pour l'implémentation effective des 40 recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) par les assujettis. Toutefois, les projets de textes juridiques élaborés avec l'assistance du GIABA ainsi que le projet de loi uniforme révisée au plan communautaire ne sont pas encore adoptés au plan national.

Au plan opérationnel, l'exercice du mandat d'investigation souffre de l'insuffisance des moyens logistiques et financiers mis à la disposition de la CENTIF-TG.

Les solutions préconisées visent à créer les conditions d'une effectivité et d'une efficacité de la LBC/FT au Togo à travers, d'une part, des mesures législatives adéquates et, d'autre part, un impact réel de la mise en œuvre de ces dispositions.

Les textes en instance d'adoption sont :

- Projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA ;
- Projet de décret portant approbation de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Projet de décret relatif aux conditions d'application des mesures de gel des avoirs ;
- Projet de décret portant obligation d'identification des clients, de déclaration des opérations suspectes, de contrôle de conformité et de conservation de document par les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) ;
- Projet de décret fixant les modalités d'application des lois relatives à la LBC/FT en ce qui concerne les EPNFD ;
- Projet d'arrêté interministériel portant création, composition et fonctionnement d'une commission consultative sur les mesures de gel administratif ;

- Projet d'arrêté portant création d'un fonds de recouvrement et de consignation des biens et avoirs saisis dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Concernant le fonctionnement de la CENTIF-TG, l'amélioration attendue passera par :

- un accès plus rapide à l'information grâce à des outils appropriés (sources d'informations publiques comme privées),
- une révision de la procédure de traitement des déclarations de soupçon,
- le développement de l'expertise des analystes et enquêteurs,
- la création de conditions sécurisantes pour la gestion des informations et l'intégrité du personnel.

A cet égard, la construction du siège de la CENTIF-TG qui opère actuellement dans un immeuble baillé peu propice aux aménagements nécessaires, conditionne la réalisation des infrastructures spécifiques en matière d'investigations financières.

La réalisation de tels projets nécessite l'affectation de ressources plus conséquentes par l'Etat avec l'appui des organes communautaires et d'autres partenaires comme prévu par l'article 22 de la loi anti-blanchiment.

Enfin, l'efficacité de l'action de la CENTIF-TG est fortement tributaire de la suite réservée aux dossiers transmis à l'appareil judiciaire et les délais de traitement assez courts permettant d'empêcher le délinquant financier de jouir des produits de son crime. Ici également, il y a lieu de poursuivre le renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de justice en matière d'enquêtes financières qui, du reste, devraient être généralisées dans toute affaire mettant en cause une infraction sous-jacente au BC/FT.

CONCLUSION

En somme, les activités de la CENTIF-TG au cours de l'année 2015 se sont traduites par une participation plus marquée du secteur bancaire à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les innovations apportées par la directive du 02 juillet 2015 d'une part, et le nouveau code pénal togolais d'autre part, ouvrent de nouveaux horizons pour amplifier la lutte à la hauteur des menaces réelles présentes dans l'environnement socio-économique sous-régional et mondial.

Face à la violence aveugle de l'extrémisme, aucun maillon de la chaîne de sécurisation nationale ne saurait être à l'écart de l'action préventive, dissuasive et répressive. Le rôle de la CENTIF-TG aux côtés des organes de sûreté doit être effectif.

Les échéances de l'évaluation nationale des risques du dispositif LBC/FT légèrement repoussées en raison du calendrier communautaire devraient être mises à profit pour renforcer le dispositif national en l'épurant des lacunes relevées dès l'année 2010. Dans la perspective du second cycle d'évaluation mutuelle qui se fondera sur des critères plus rigoureux de conformité technique et d'efficacité, la préparation de la nouvelle évaluation mutuelle appelle d'ores et déjà à une forte mobilisation.

Fait à Lomé, le 15 juin 2016
Le Président de la CENTIF-TG

Tchaa Bignossi AQUITEME

ANNEXES

Annexe 1- Etats statistiques

Annexe 1.1. Répartition du nombre de DOS par entité au cours de l'année sous revue

Déclarants	Nombre de DOS	Montant en FCFA
Etablissements de crédit	52	49 939 283 814
Systèmes financiers décentralisés	-	-
Compagnies d'assurance	-	-
Professions juridiques indépendantes	-	-
Agents immobiliers	-	-
Organisation non gouvernementale	-	-
Regies financières	-	-
Autres	1	10 500 000
Total	53	49 949 783 814

Source : CENTIF-Togo

Annexe 1.2. Répartition de DOS reçues au cours de l'année par infractions sous-jacentes

	Nombre de DOS	Montant en F CFA
Trafic de drogue	1	10 500 000
Escroquerie	3	54 498 771
Fraude fiscale	-	-
Cybercriminalité	2	24 929 322
Trafic d'êtres humains	-	-
Vol et recel	2	39 250 000
Trafic d'or	-	-
Infraction à la réglementation des changes	11	1 074 920 000
Autres	34	48 745 685 721
TOTAL	53	49 949 783 814

Source : CENTIF-Togo

Annexe 1.3. Traitement des DOS au cours de l'année sous revue

	Nombre	Montant (millions de FCFA)
DOS Classées	-	-
DOS en cours de traitement	53	49 949,8
Rapports transmis au Procureur	-	-

Source : CENTIF-Togo

Annexe 1.4. Etat des demandes d'information

Zone géographique	Nombre de demandes d'information	
	reçues	transmises
Autres pays de l'UEMOA	1	10
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	1	2
Autres pays d'Afrique	-	6
Afrique	2	18
Europe	3	4
Amérique	4	6
Asie	1	2
Océanie	1	-
TOTAL	11	30

Source : CENTIF-Togo

Annexe 2- Cadre juridique de la LBC/FT

1. INSTRUMENTS NATIONAUX

- Loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux
- Loi n°2009-022du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme
- Décret n°2008-037/PR du 28 mars 2008 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule nationale de traitement des informations financières
- Décret n°2009-008/PR du 14 janvier 2009 portant nomination des membres de la CENTIF-TG
- Arrêté interministériel n°0136/MSPC/MEF/MJRIR du 11 août 2009 portant création du Comité de suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Arrêté n°171/MEF/CENTIF-TG du 13 août 2009 fixant un modèle de déclaration des opérations suspectes, modifié par arrêté n°009/MEF/CENTIF-TG du 11 février 2013
- Arrêté n°293/MEF/CENTIF du 25 novembre 2009 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG
- Arrêté n°2149/MEF/CENTIF du 27 mai 2010 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG
- Loi n°2009-019 du 07 septembre 2009 portant réglementation bancaire
- Note circulaire n°015 du 08 février 2012 aux banques, relative à l'application de certaines mesures de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Loi n°2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en République togolaise
- Loi n°2014-003 du 28 avril 2014 portant code des douanes en République togolaise
- Loi n°2015-010 du 25 novembre 2015 portant nouveau code pénal en République togolaise
- Code civil et code de procédure civile

2. INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

- Règlement n°14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA, adoptée le 19 septembre 2002
- Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et ses annexes
- Règlement N°004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 définissant les procédures applicables par les organes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Décision n°06/2003/CM/UEMOA relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le

cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA, signée le 26 juin 2003

- Décision n°12/2013/CM/UEMOA portant modification de la Décision n°09/2008/CM/UEMOA relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA, signée le 26 septembre 2013
- Directive n°02/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA
- Décision n°26 du 02/07/2015/CM/UEMOA portant adoption du projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA

3. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 09 décembre 1999
- Annexe à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 23 septembre 1971)
- Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 14 décembre 1973
- Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1979
- Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 3 mars 1980)
- Protocole pour la répression d'actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 24 février 1988)
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Rome, 10 mars 1988)
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (Rome, 10 mars 1988)
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 15 décembre 1997

4. Etat de la ratification/adhésion du Togo et internalisation des Conventions sur la criminalité financière (Drogue, BC/FT)

- Convention de Vienne de 1988
- Convention des NU pour la suppression du financement du terrorisme de 1999
- Convention de Palerme de 2000
- Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

Annexe 3- Rapport d'activité du CIMSA LBA-FT

Au titre de l'année 2015, le Comité interministériel de suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a obtenu une subvention de dix millions de francs CFA qui lui a permis de réaliser ses activités.

Au nombre de ces activités, il faut citer (I) les réunions des membres du Comité et (II) les formations et sensibilisations.

I- Les réunions

Au cours de l'année 2015, le Comité a tenu trois réunions ordinaires et une réunion extraordinaire qui lui ont permis de prendre certaines décisions et d'envisager des perspectives pour l'année 2016.

La première réunion ordinaire a eu lieu le 31 mars 2015. Elle a tourné autour des points essentiels tels que la lecture et l'adoption du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2014, la présentation et l'adoption du plan d'exécution du budget du premier semestre 2015, le projet d'atelier de formation pour les magistrats et auxiliaires de justice.

Les détails des formations organisées conformément au plan d'exécution du budget figurent dans la deuxième partie de ce rapport.

La deuxième réunion ordinaire s'est tenue le 24 juillet 2015. L'ordre du jour de cette réunion a tourné essentiellement autour de l'atelier de formation pour les magistrats et auxiliaires de justice, le bilan financier du premier semestre 2015 et les perspectives pour la tenue de l'atelier de sensibilisation prévu pour les ONG, les structures religieuses et la société civile dans la région de Kara.

La troisième réunion ordinaire a eu lieu le 27 novembre 2015. L'ordre du jour a porté essentiellement sur la lecture et l'adoption du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2015 et le suivi des décisions. Relativement à ce dernier point, il a été décidé d'associer la presse à la sensibilisation qui sera organisée à l'intention des religieux et des ONG pour permettre de relayer les informations. Un comité a été formé pour ce faire et les dates des 16 et 17 décembre 2015 ont été retenues pour la tenue du séminaire.

La réunion extraordinaire de l'année s'est tenue le 30 décembre 2015. L'ordre du jour portait essentiellement sur la lecture et l'adoption du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2015, le suivi des décisions, la présentation et l'adoption du bilan financier de l'année 2015.

II- Les formations, sensibilisations et ateliers

Le Comité a organisé deux ateliers de formation pour permettre au public cible de s'approprier les mécanismes de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les 15 et 16 juillet 2015, une formation a été organisée à Lomé à l'intention des magistrats, des avocats, des notaires, des huissiers de justice et des commissaires priseurs.

Cet atelier a été un franc succès en ce qu'il a connu un fort taux de participation tant des magistrats que des auxiliaires de justice.

Le 16 décembre 2015, une autre formation a été organisée à Lomé à l'intention des religieux, des ONG, la société civile et étendue à la presse pour permettre le relai des informations.

Cet atelier prévu initialement sur deux jours s'est tenu finalement en une journée en raison de l'indisponibilité de la salle.

Le comité entend mieux faire si l'Etat venait à augmenter la subvention à lui allouée.

Par ailleurs, le comité poursuivra la sensibilisation à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'endroit des autres populations cibles de l'intérieur du pays.

Annexe 4- Mission, attributions et organisation de la CENTIF-TG

La CENTIF-TG est créée par le décret n°2008-037/PR du 28 mars 2008 en application de l'article 17 de la loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. C'est un service administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des Finances, doté d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision sur les matières relevant de sa compétence.

Sa mission principale est de recueillir et de traiter le renseignement financier sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A ce titre, elle :

- est chargée, notamment de recevoir, d'analyser et de traiter les renseignements propres à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclarations de soupçons auxquelles sont astreintes les personnes assujetties ;
- reçoit également toutes autres informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles communiquées par les Autorités de contrôle, ainsi que les officiers de police judiciaire ;
- peut demander la communication, par les assujettis, ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçons (DOS) ;
- effectue ou fait réaliser des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau du territoire national.

Elle émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) propose toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de cette lutte.

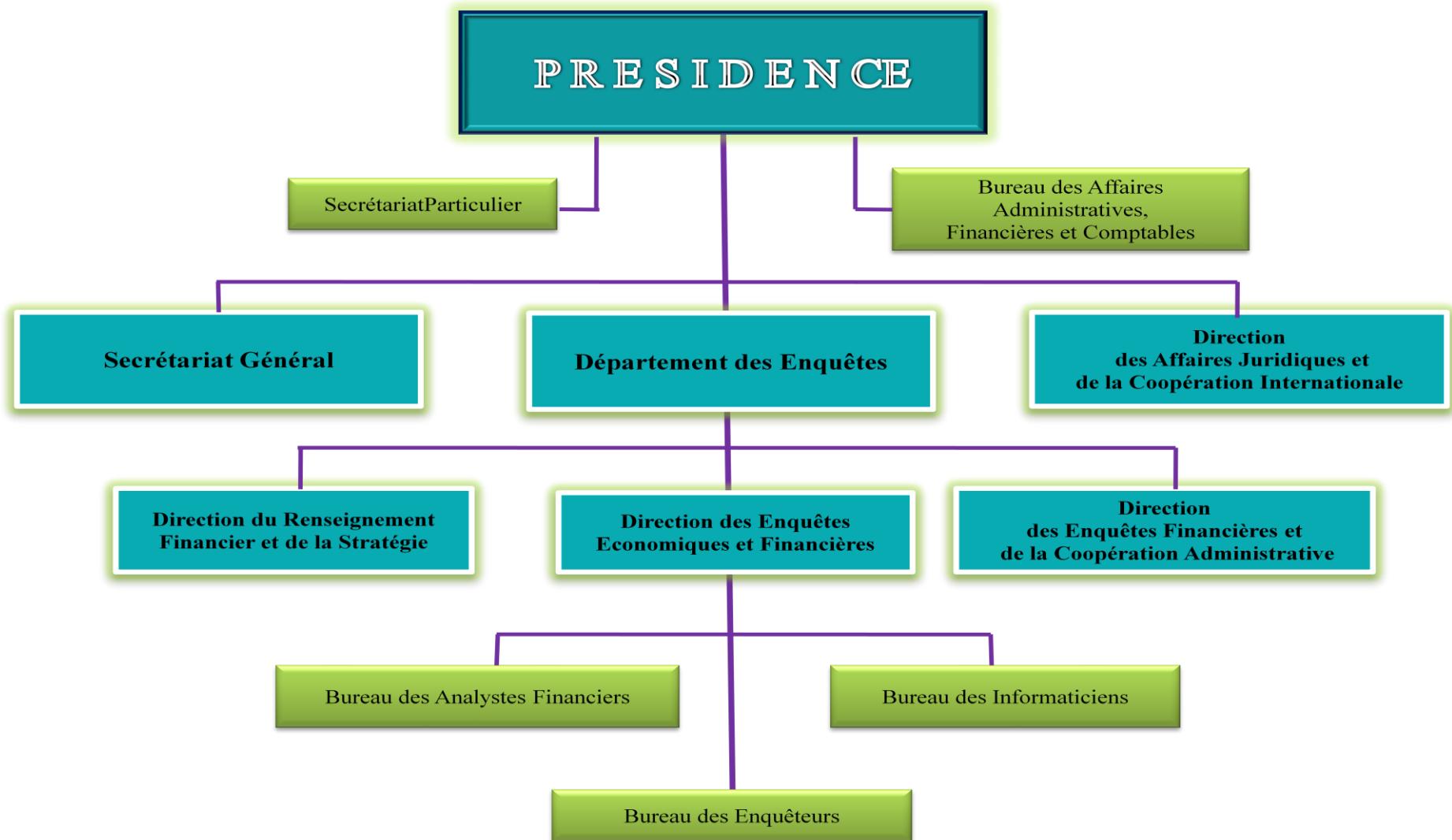
La CENTIF-TG élabore des rapports (trimestriels et annuel), qui analysent l'évolution des activités de LBC/FT au plan national et international, et procède à l'évaluation des déclarations recueillies. Ces rapports sont soumis au Ministre chargé des Finances et à la BCEAO.

La CENTIF-TG est composée de six membres détachés à titre permanent par les Ministères chargés des Finances, de la Justice, de la Sécurité et la BCEAO. La présidence est assurée par le représentant du Ministère chargé des Finances.

Les membres sont nommés par décret présidentiel pour une période de trois ans renouvelable une fois. Ils prêtent serment avant de prendre fonction.

La Cellule est appuyée par un personnel technique constitué d'analystes financiers, d'enquêteurs, de juristes, informaticiens et d'agents administratifs. Au 31 décembre 2015, l'effectif est composé de 32 agents dont cinq membres, en l'absence du représentant du ministère de la justice. L'organigramme de la Cellule figure à l'annexe 5 ci-après.

Annexe 5-Organigramme de la CENTIF-TG au 31 décembre 2015



Annexe 6- Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT

L'article premier, alinéa 32 de la directive n°02/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 relative à la LBC/FT dans les Etats membres de l'UEMOA définit comme infraction sous jacente au BC/FT, toute infraction, même commise sur le territoire d'un autre Etat membre ou sur celui d'un Etat tiers, qui génère un produit d'une activité criminelle ;

Les catégories d'infractions désignées dans ce cadre sont précisées à l'alinéa 16 du même article sont :

- la participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket ;
- le terrorisme, y compris son financement ;
- la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ;
- l'exploitation sexuelle, y compris le détournement et l'exploitation des mineurs ;
- le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- le trafic illicite d'armes ;
- le trafic illicite de biens volés et autres biens ;
- la corruption et la concussion ;
- le détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique ;
- la fraude ;
- le faux monnayage ;
- la contrefaçon de biens (y compris de monnaie ou de billets de banque) et le piratage de produits ;
- le trafic d'organes ;
- les infractions contre l'environnement ;
- les meurtres et les blessures corporelles graves ;
- l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages ;
- le vol ;
- la contrevende (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise) ;
- les infractions fiscales (liées aux impôts directs et indirects) ;
- l'extorsion ;
- le faux et l'usage de faux ;
- la piraterie ;
- les délits d'initiés et la manipulation de marchés ;
- tout autre crime ou délit.

Suivant la même législation, l'infraction est dite grave pour tout acte constituant une infraction possible d'une peine privative de liberté dont le minimum ne doit pas être inférieur à trois ans (article 1, alinéa 33).

Annexe 7- Etat récapitulatif des notations du Togo sur les 40+9 recommandations du GAFI lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2010

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)		NON CONFORME (NC)	
R 1	Infraction de blanchiment de capitaux	R 5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R 3	Confiscation et mesures provisoires	R 6	Personnes politiquement exposées
R 10	Conservation des documents	R 7	relations de correspondants bancaires
R 11	Transactions inhabituelles	R 8	Nouvelles technologies et relations d'affaires à distance
R 13	Déclarations d'opérations suspectes	R 9	Tiers et intermédiaires
R 15	Contrôles internes, conformité et audit	R 12	Entreprises et professions non financières désignées
R 16	Entreprises et professions non financières désignées	R 18	Banques fictives
R 17	Sanctions	R 19	Autres formes de déclarations
R 23	Régulation, supervision et contrôle	R 20	Autres entreprises et professions non financières et techniques modernes de gestion des fonds
R 26	Cellule de renseignement financier	R 21	Attention portée aux pays les plus risqués
R 27	Autorités de poursuites pénales	R 22	Filiales et succursales à l'étranger
R 29	Autorités de surveillance	R 24	EPNFD, régulation, contrôle et suivi
R 30	Ressources, intégrité et formation	R 25	Lignes directrices
R 31	Coopération nationale	R 32	Statistiques
R 35	Conventions	R 33	Personnes morales-actionnariat
R 36	Assistance juridique mutuelle	RS III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
R 37	Double incrimination	RS VIII	Organismes à but non lucratif
R 38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et gel	RS IX	Déclaration ou communication transfrontalière
R 39	Extradition	LARGEMENT CONFORME (LC)	
R 40	Autres formes de coopération	R 2	Intentionnalité et responsabilité pénale des personnes morales
RS I	Application des instruments des Nations Unies	R 4	Lois sur le secret professionnel
RS II	Incrimination du financement du terrorisme	R 14	Protection des déclarants et interdiction d'avertir le client
RS IV	Déclarations d'opérations suspectes	R 28	Pouvoirs des autorités compétentes
RS V	Coopération internationale	NON APPLICABLE (NA)	
RS VI	Obligations LBC/FT applicables aux Services de transferts de fonds ou de valeur (TFV)	R 34	Constructions juridiques particulières – actionnariat